

FORUM DU FONCIER

Projet Alimentaire Territorial Vidourle Camargue

Co organisé avec le réseau INPACT Occitanie :



SYNTHÈSE

Vergèze, le 29 juin 2023.

“ L'accès au foncier agricole est un problème qui nous concerne toutes et tous. Sans terre agricole, pas de paysans, ni d'agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et créatrice de liens capable de nous fournir une nourriture saine, de proximité, indépendante de l'agro-industrie. Dans un souci de juste équilibre entre ville et campagne, la sanctuarisation des terres agricoles doit être appréhendée et anticipée.

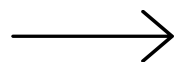
Ce forum donne donc suite à l'enquête foncière envoyée aux communes en mars dernier ainsi qu'à la 10aine de communes déjà rencontrées sur cette dimension du foncier agricole. ”



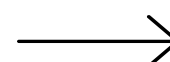
Le contexte...

Le PAT :

un outil transversal au cœur des enjeux de développement territorial



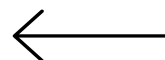
4 axes stratégiques :



AXE 4 Renforcer
l'action foncière
et l'accès au bâti

10aine

de communes rencontrées
(avril/mai 2023)



1 enquête foncière

(mars 2023)

- Quels besoins ?
- Quel intérêt ?
- Quelle connaissance ?



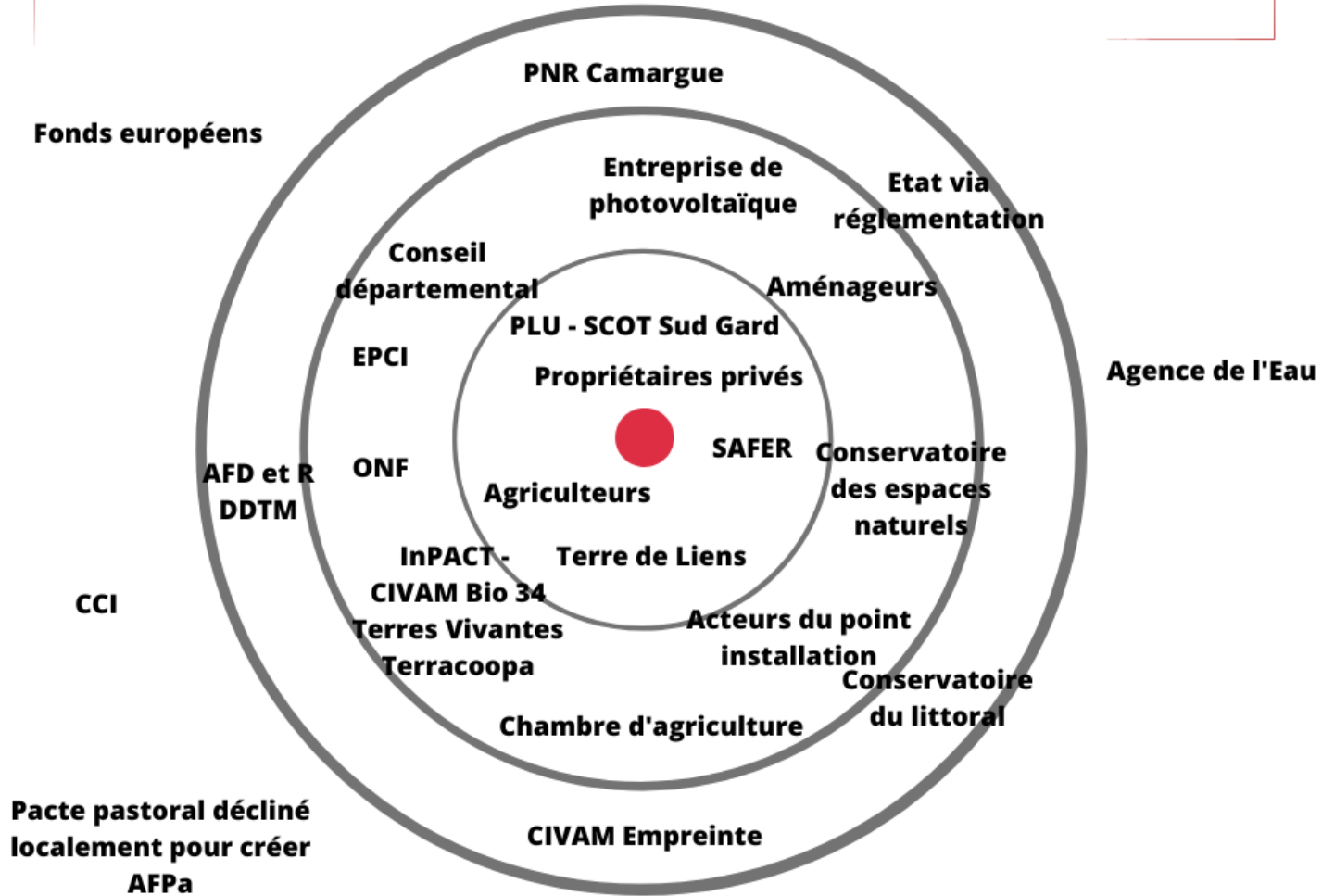
3 ateliers de travail pour mieux appréhender son foncier agricole et répondre à 4 enjeux forts :

- 1 Lutter efficacement contre toute forme de cabanisation,
- 2 Mieux gérer et mobiliser le foncier agricole (public et/ou privé),
- 3 Vulgariser et accompagner la mobilisation des outils fonciers,
- 4 Préserver, maintenir et favoriser la vocation agricole et alimentaire des terres.

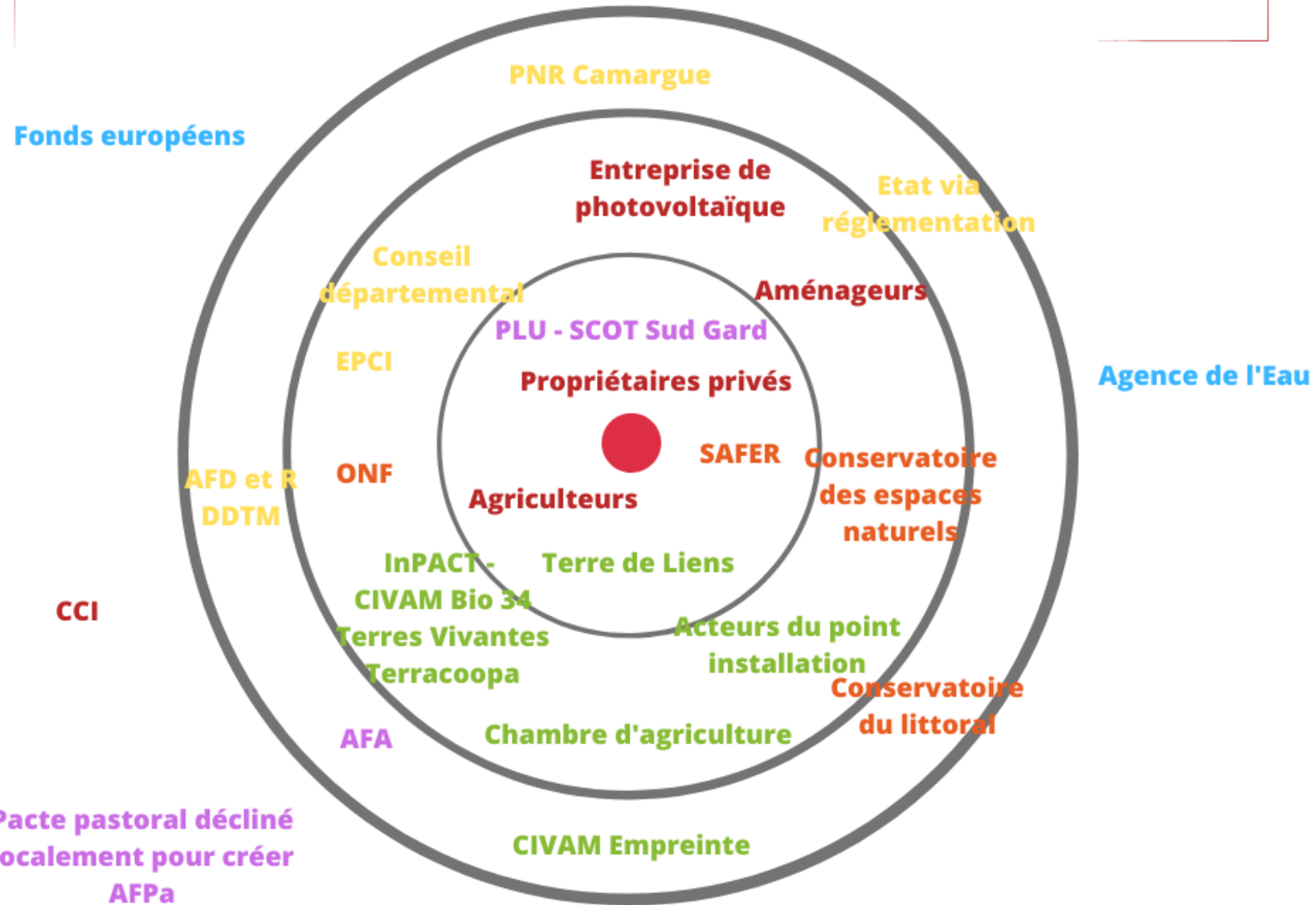


Quels acteurs pour accompagner ma collectivité sur la question agricole & forestière ?

Qui pour accompagner ma collectivité ?



Qui pour accompagner ma collectivité ?



Repérage du foncier agricole : réussir à mobiliser du foncier agricole pour mieux valoriser son patrimoine agricole

Si foncier public :

- ⇒ **Formation d'un groupe de travail** pour créer la dynamique de groupe et ses regards croisés (composé d'élus, de citoyens et/ou d'autres acteurs locaux)
- ⇒ **Travail de repérage des terres** à partir du cadastre pour faciliter le repérage et croisement des données sur le foncier public avec d'autres données : PLU, Géoportail, cadastre, réseau hydrographique, pente, possibilité de construction de bâtiments agricole si besoin, etc.)
- ⇒ **Réfléchir à une éventuelle modification du PLU pour plusieurs raisons** : Il arrive que des terrains aient été classés « à urbaniser » sans qu'aucun projet ne se soit finalement réalisé. C'est alors une bonne occasion de questionner l'avenir de ces terrains et d'envisager une modification du PLU pour redonner à ces terrains une vocation agricole
- ⇒ **Si parcelle(s) identifié(e)s** : reprendre les objectifs du groupe de travail (AB, relocalisation, amélioration paysagère, barrière contre le feu...) et les conditions de travail souhaitées (pérennité de la vocation agricole, délai de mise en culture, droit de regard sur les conditions culturelles...)
- ⇒ **Réfléchir à la manière (si c'est le cas) dont vous souhaitez que ces terres soient mises en valeur** : acquisition et installation, remise en culture via installation agricole, sauvegarde paysagère & pastoralisme, etc. : quels outils juridiques ? quels scénarios envisageables ?
- ⇒ **Exemple de scénario** : volonté de pérennité de la vocation agricole dans le temps (pas de changement d'usage, continuité même dans les évolutions politiques, droit de regard dans les activités) ?



Les friches privées : reconquête des friches agricoles/animation foncière

⇒ **Identification des terres intéressantes** (situation, qualité, taille...)

⇒ **Identification des propriétaires**

⇒ **Points de vigilances** issues de témoignages :

- Temporalité : vision prospective primordiale car timing long donc nécessite à sortir du timing électoral et de créer des ponts.
- Ancrage territorial : groupe de travail hétérogène, redonner sa légitimité à la collectivité
- Sensibilisation de la population : réunion publique, débat, évènements > rendre accessible la thématique
- Adapter les démarches auprès des propriétaires : palettes d'outils de mise à disposition, évolutif, ne pas brusquer

⇒ **Ingénierie nécessaire** pour l'avancée du projet en plus **d'un portage politique fort.**

Retours d'expériences :

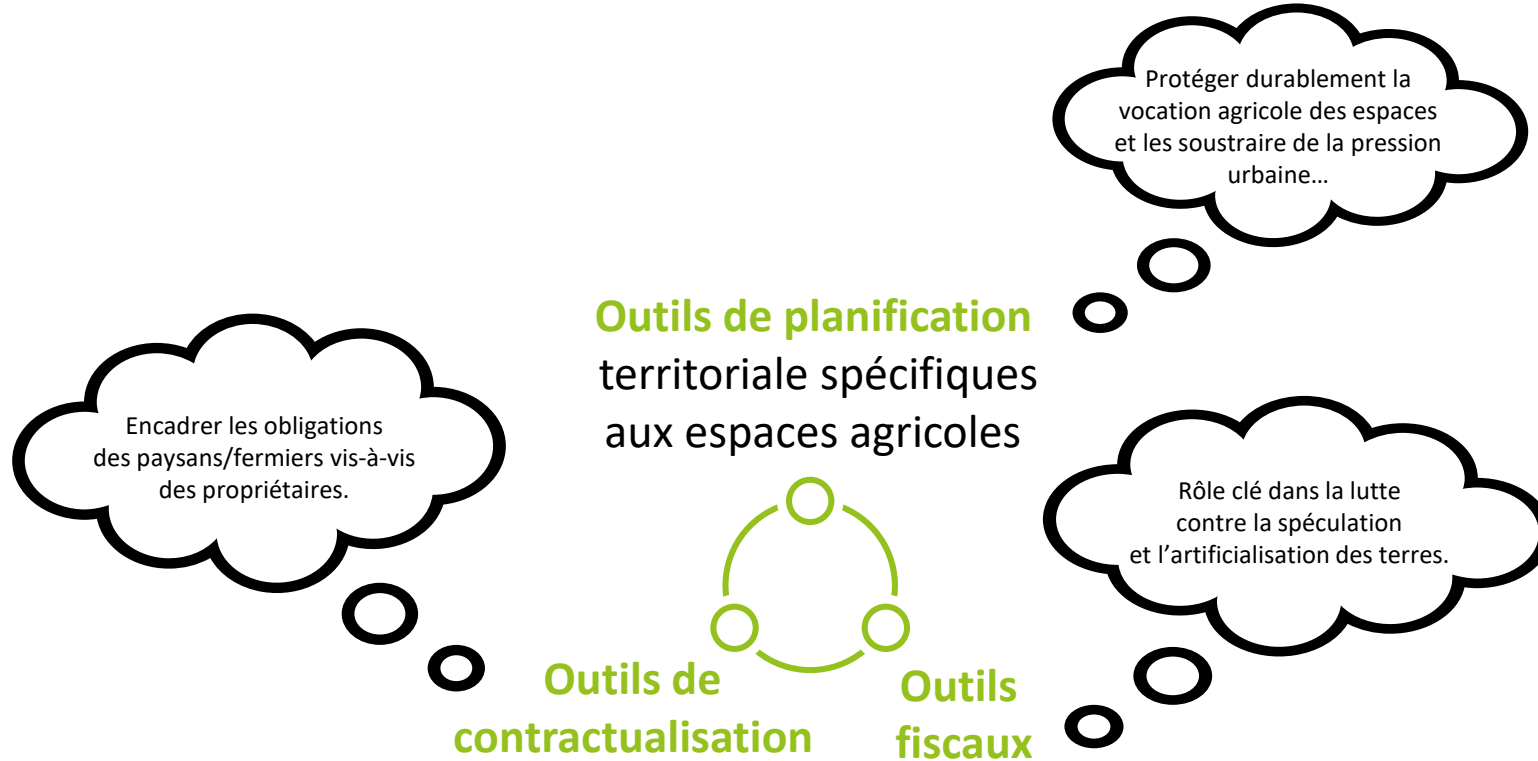


- *La Métropole de Montpellier : création de 2 Associations Foncières Agricoles (AFA)*
- *L'île d'Yeu : projet terre Fert' île*



ATELIER 3

*Quels outils pour garantir un usage respectueux des terres sur le long terme ?
(planification, contractualisation avec les agriculteurs, etc.)*



	L'outil	Pour qui ?/ Par qui ?	Efficacité	Spécificités
Outils de contractualisation	Bail rural à clauses environnementales (BRE)	Pers. Morale de droit public, association de protection de l'environnement agréés.	Protection des parcelles situées dans une zones humides, situées dans bassin versant, situées sur sites protégés, sites Natura 2000.	En signant ce bail, le locataire s'engage vis-à-vis du propriétaire à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement
	Les obligations réelles environnementales (ORE)	Permet à un propriétaire privé de mettre en place une protection environnemental attachée à son bien, par la conclusion d'un contrat avec une pers morale garante d'un intérêt environnemental	Permet de garantir l'application de bonnes pratiques en attachant ces obligations à des parcelles et non à des personnes. En cas de changement de locataire/propriétaire, le contrat reste en vigueur. (jusqu'à 99 ans)	
	Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	A destination des agriculteurs	Permet d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition	Une MAEC correspond à un cahier des charges à respecter sur une période de 5 ans donnant lieu à une rémunération annuelle fondée sur le surcoût et le manque à gagner engendré pour les exploitantes qui la souscrivent. Ces cahiers des charges sont propres aux spécificités environnementales de chaque territoire



	L'outil	Pour qui ?/ Par qui ?	Efficacité	Spécificités
Outils de planification territoriale	Plan Local d'urbanisme (PLU)	Communal, intercommunal	Effets notables : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la fonctionnalité des exploitants agricoles, notamment suivant la façon dont il préserve les espaces agricoles et forestiers qu'il identifie comme étant « à enjeux », tout comme ceux considérés comme « ordinaires » - Évite de morceler les terres relevant d'une même exploitation - Évite d'augmenter la pression urbaine sur ces espaces agricoles - Évite de générer, dans l'espace naturel, agricoles et forestiers, des problématiques de conflits d'usage entre tiers et agriculteurs 	
	Zone Agricole (ZAP)	Communal, intercommunal	Protéger zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général, soit en raison de la qualité et de leur production, soit de leur localisation géographique.	Les atouts : <ul style="list-style-type: none"> - Protège la vocation agricole des terres sur le long terme - Évite la spéculation et permet de limiter le prix des terres
	Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN)	Communal, intercommunal > définition du périmètre par le Département	<ul style="list-style-type: none"> - Protection très forte puisque le périmètre ne peut être modifié que par décret interministériel - Obligation de mettre en place un programme d'action permet de proposer et de mettre en œuvre un projet de développement agricole pour le territoire <ul style="list-style-type: none"> - Tout changement d'occupation des sols est interdit ! 	



	L'outil	Pour qui ?/ Par qui ?	Efficacité	Spécificités
Outils fiscaux	Taxe foncière sur la propriété non bâtie	Communal, intercommunal	L'augmentation significative de cette taxe peut être efficace dans les zones de déprise pour inciter les propriétaires à louer ou vendre leurs terrains (depuis 2006, il a été institué une exonération de 20% de la part communale et intercommunale de la taxe afférentes aux terrains à usage agricole)	Propriétés concernées : terres et serres affectées à une exploitation agricole (plutôt en friches), soles des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances... ↳ Sur décision des collectivités territoriales, certaines catégories de propriétés (agricoles) peuvent bénéficier d'une exonération totale.
	Taxe sur la cession des terrains nus devenus constructibles	Communes d'au moins 6500 habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de lutte contre l'artificialisation - Concerne les terrains situés en zone U et AU dont l'urbanisation est donc programmée via PLU (en général 10% de la valeur du terrain). - Point d'attention : effet pervers de l'outil dans le sens que cette taxe peut favoriser la spéculation si les investisseurs l'intègrent dans le prix de vente. 	
	Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour jeunes agriculteurs	Jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation peuvent demander un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti des parcelles qu'ils mettent en valeur.	fixée à 5 ans maximum	Dispositif qui permet le soutien à l'installation d'agriculteurs sans forte incidence sur les recettes fiscales de la collectivité.
	Aide à la bio > exonération de la taxe foncière sur les parcelles non bâties pour les parcelles en AB		Idem	Idem



RETOURS D'EXPÉRIENCES :

**AJOUTER LES
CONTACTS !!!**

Montpellier Méditerranée Métropole

Laure DELBERGHE (Resp. unité agro écologique et alimentation)

Projet : Associations Foncières Agricoles (AFA)

Commune du Gigean (34)

Danielle NOVIS (Conseillère municipale)

Projet : Installation d'agriculteurs sur terrains communaux



PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL 3M LA POLITIQUE AGROÉCOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE

UNE AMBITION D'ALIMENTATION DURABLE, SOLIDAIRE
ET VERTUEUSE POUR LA MÉTROPOLE
MONTPELLIÉRAINE



Sommaire

1. La politique Agroécologique et Alimentaire
2. La mobilisation du foncier agricole, un enjeu prioritaire
3. Focus sur la démarche de projet d'AFA (en cours)



La construction de la P2A, une politique publique innovante et pa

Délibération cadre

2015



2022

730k€

Délibération de révision



5 finalités

- Proposer une **alimentation saine et locale**
- Soutenir l'**emploi et les revenus agricoles**
- Préserver les **ressources naturelles** (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le **patrimoine paysager**
- **Limiter les émissions** de gaz à effet de serre, **s'adapter aux évolutions climatiques**
- Contribuer à la **cohésion sociale**

5 orientations

O1 – Façonner un territoire agroécologique

O2 – structurer un approvisionnement durable et résilient

O3 – permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation de qualité et choisie

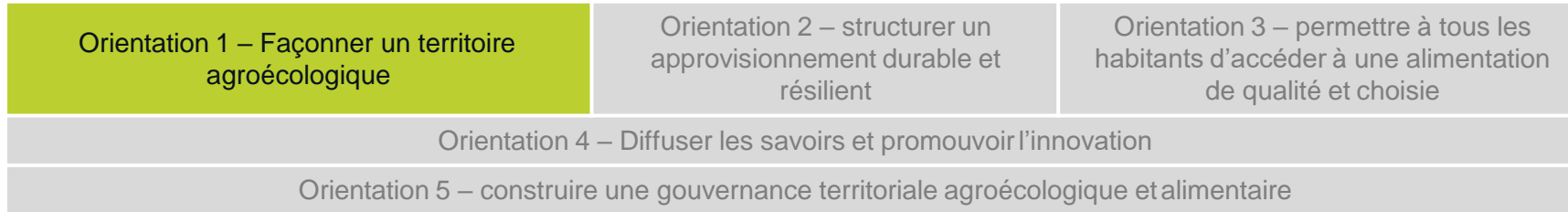
O4 – Diffuser les savoirs et promouvoir l'innovation

O5 – construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire

Des « principes guidant l'action »

- **L'inclusion** : mosaïque de pratiques, modèles et acteurs, autant de chemins de transition spécifiques.
- **L'agilité** : une construction « en expérimentant » autour d'un nouveau champ de politiques publiques, l'enjeu est aujourd'hui de changer d'échelle .
- **L'exemplarité** : la Métropole s'engage à mettre en œuvre les orientations sur son propre patrimoine, et à contribuer à la création de référentiels inspirants.

2. La mobilisation du foncier, un enjeu prioritaire



Objectifs proposés

Construire une stratégie de mobilisation du foncier agricole pour installer des agriculteurs

Préserver le foncier agricole

Stratégie publique partenariale de maîtrise foncière agricole

Mobiliser et aménager le foncier agricole métropolitain

Reconquérir les friches agricoles

Accompagner la transition agroécologique de l'agriculture

Accompagner le développement de l'agroécologie

Aider les agriculteurs à faire face aux changements climatiques et à préserver les ressources

Créer des référentiels agroéconomiquement viables



28 actions portées par 3M communes et/ ou les partenaires,

Dont :

- ✓ Accompagnement à l'émergence de projets agricoles communaux : création d'une méthodologie reproductible et expérimentation (INPACT, CA34, Villeneuve-les-Maguelone, Castries)
- ✓ Elaboration d'un programme d'aménagement agroécologique: le clos du parc à Lavérune (commune de Lavérune, INPACT, CA34, CEN)
- ✓ Préfiguration de la mise en œuvre du plan de gestion du domaine de Viviers – mobilisation et aménagement foncier 3M
- ✓ Projet de création de deux AFA (3M / 7 communes – hors financement PdR)

Accompagnement à l'émergence de projets agricoles communaux: méthodologie reproductible et expérimentation

❑ Demandes communales d'accompagnement dans les projets agricoles et alimentaires,

❑ Accompagnement de deux communes pilotes :
Villeneuve-lès-Maguelone et Castries

- ✓ Etat des lieux agricole, alimentaire et foncier
- ✓ Lancement d'une dynamique d'installation agricole bio et paysanne :



Elaboration du programme d'aménagement agroécologique

Le Clos du Parc à Lavérune

- ❑ Le Clos du Parc : 25 hectares de terres agricoles à revitaliser en plein cœur de Lavérune
- Une convention de coopération Commune – CEN Occitanie – métropole (projet Terraes)
- Des ateliers de conception agroécologique avec Chambre d'agriculture 34, Civam Bio 34 et Terres Vivantes

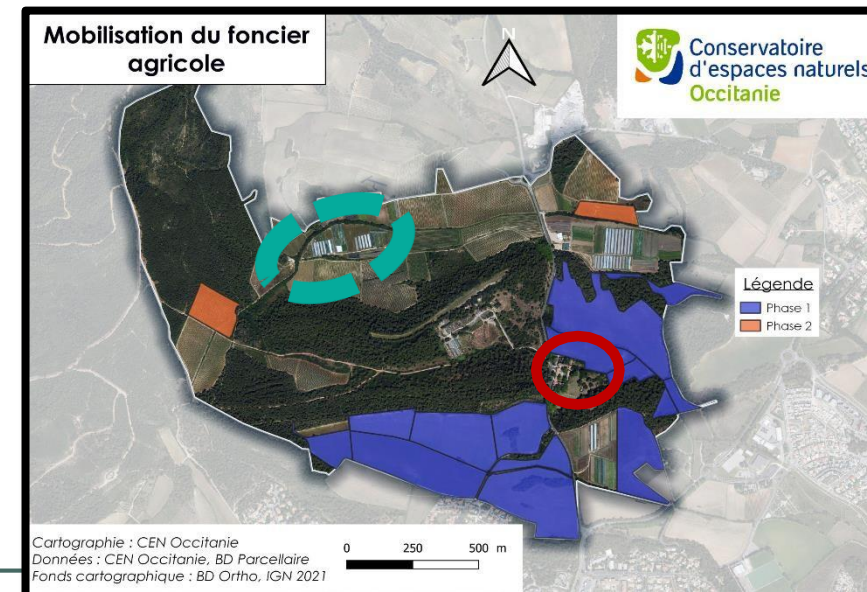


Plan de gestion agroécologique et mobilisation du foncier 3M

- ❑ Remise en culture d'un ilot en friche propriété 3M : publication d'un appel à candidature



- ❑ Domaine de Viviers : élaboration du plan de gestion agroécologique



3. Le projet de création de deux Associations Foncières Agricoles

Les fondements du projets :

Le SCoT révisé et le PLUi (en cours) : les espaces agronaturels (2/3 du territoire), au cœur du projet de territoire

- Mobiliser les friches agricoles pour « réactiver » le foncier
- Créer une couronne agricole diversifiée et nourricière sur la Métropole
- Restaurer la biodiversité
- Limiter les risques (inondation, incendie) et préserver les ressources
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone du territoire

>>> Une démarche de projet 3M / Communes pour mutualiser le foncier

Deux secteurs redéfinis en 2021, avec 7 communes volontaires

« AFA Nord Ouest »

- Grabels,
- Juvignac
- St Georges d'Orques

AFA Haute Vallée du Lez »

- Clapiers,
- Jacou,
- Montferrier sur Lez
- Prades le Lez

Qu'est ce qu'une AFA ?

▣ **L'AFA : un outil de gestion mutualisée du foncier entre plusieurs propriétaires (publics et privés)**

➤ Définit et met en œuvre des **actions de mise en valeur agricole pastorale ou forestière**

➤ Contribue au **développement rural, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques**

*Les associations foncières agricoles sont des **associations syndicales, libres ou autorisées.***

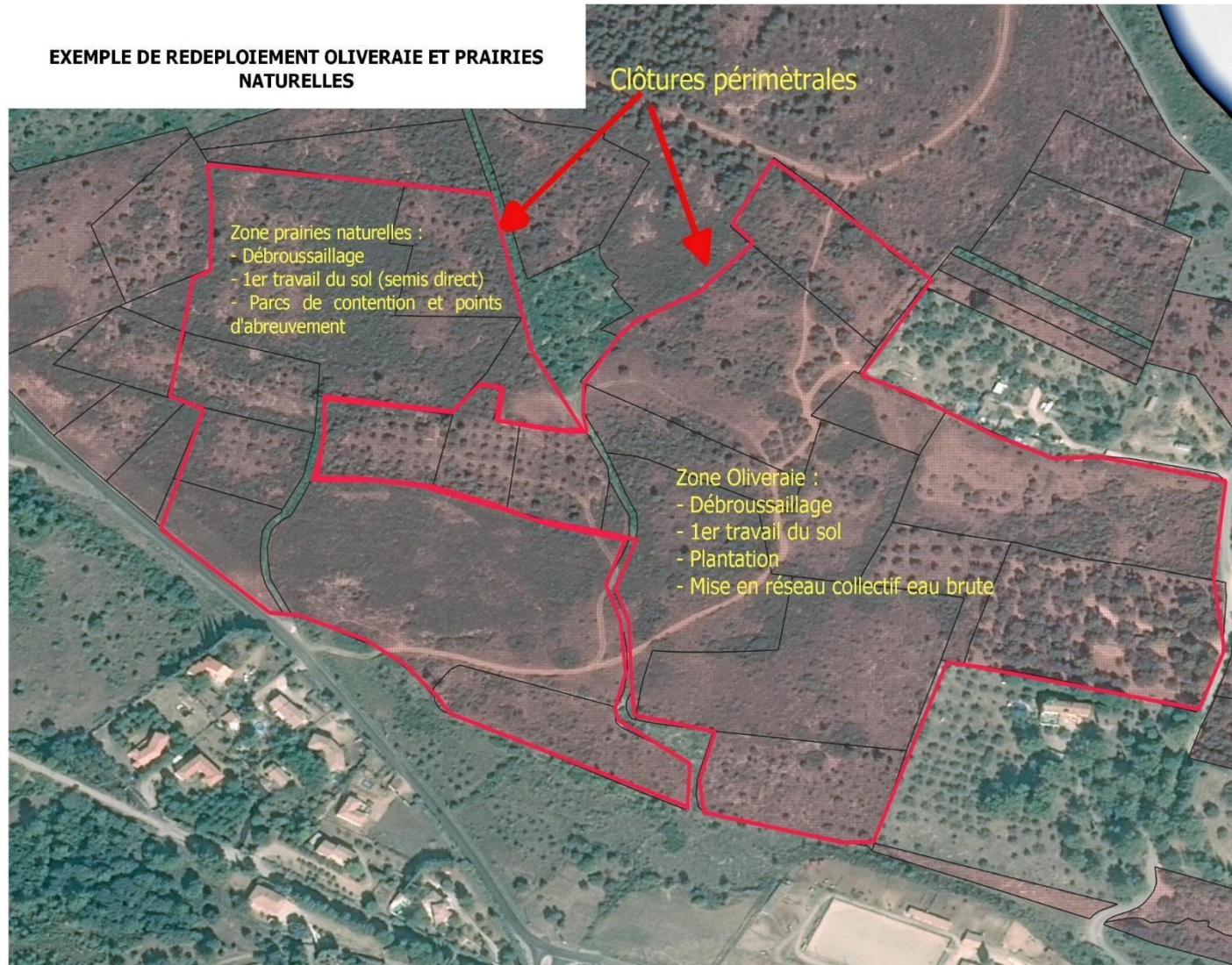
Constituées entre propriétaires de terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière (article L 136-1 du CRPM)

*Elles assurent la **gestion des fonds** compris dans leur périmètre pour lesquels elles ont reçu mandat du propriétaire ou son représentant*

*Dans le cas d'une **AFA autorisée**, elle prend la forme d'un **Etablissement Public Administratif** ; sa création doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral (après enquête publique et consultation des propriétaires)*

Exemple d'intervention

EXEMPLE DE REDEPLOIEMENT OLIVERAIE ET PRAIRIES NATURELLES



La démarche

Un Comité de pilotage

Composé de

- Montpellier Méditerranée Métropole
- Les 7 communes concernées
- Les partenaires : Chambre d'Agriculture, Point Accueil Installation (JA), InPact, SAFER, ONF, CRPF, CEN Occitanie, DDTM, Coopération agricole, coopération viticole représentants des vignerons indépendants

>>> Dispositif collégial de validation au fur et à mesure de l'élaboration du projet

Une mission d'AMO. pour :

- ✚ **Etablir finement le périmètre des projets** et la liste des parcelles, sur la base du volontariat, à partir d'un diagnostic foncier à l'échelle communale et intercommunale,
- ✚ Consolider, les **orientations agricoles, pastorales, et environnementales**,
- ✚ Rédiger le **projet de statuts** et un **mode de gouvernance** adapté à chacun des projets
- ✚ Accompagner la mise en œuvre d'un **dispositif adapté d'information et de concertation**

Si la forme autorisée devait être confirmée, accompagner 3M et les services de l'Etat dans le déroulé de l'Enquête Publique et la consultation des propriétaires

❖ Une démarche foncière progressive, basée sur le volontariat

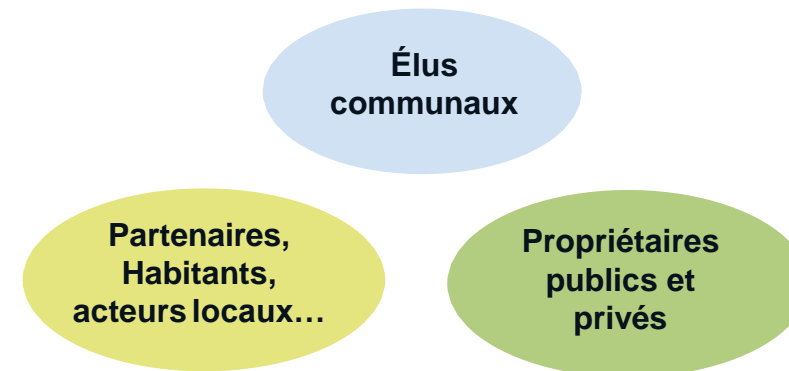


❖ Des modalités adaptables pour chaque commune

Envoi de courriers, rdv ciblés, réunions collectives

❖ Objectifs des concertations

- ✓ Partager et consolider le le projet
- ✓ Identifier les réserves, recommandations
- ✓ Ajuster le périmètre et la liste des parcelles concernées
- ✓ Esquisser les coopérations pour la mise en oeuvre



Les questionnements des propriétaires

Comment on entre / comment on sort de l'AFA ? (vente, autres...)

Combien ça me coûte, combien je gagne ?

Est-ce que je peux exploiter moi-même (ou ma famille?)

Qui décide, est-ce que j'ai mon mot à dire ?



Quelles activités agricoles ? Maraichages, olives miel...

Est-ce que la collectivité va préempter, à quel prix ?

Que deviennent les parcelles non AFA, sont elles constructibles ?

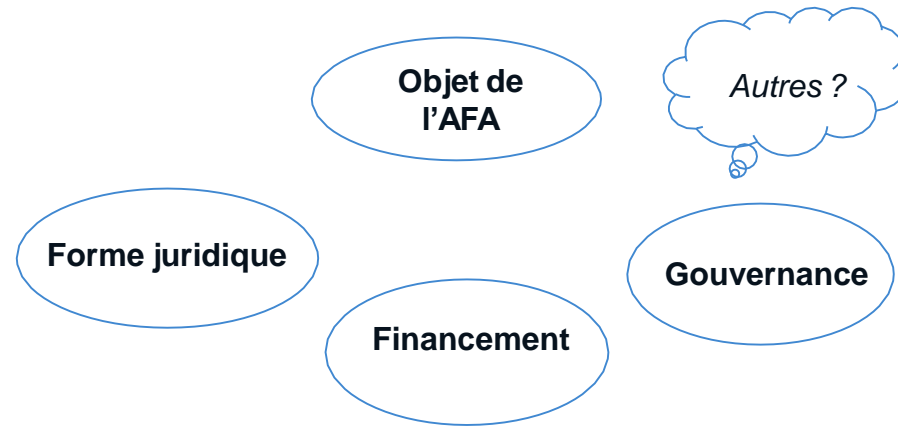
Petit propriétaire je ne pèse rien...

Les projets photovoltaïques sont ils possibles ? Quelle rentabilité ?

Etc....

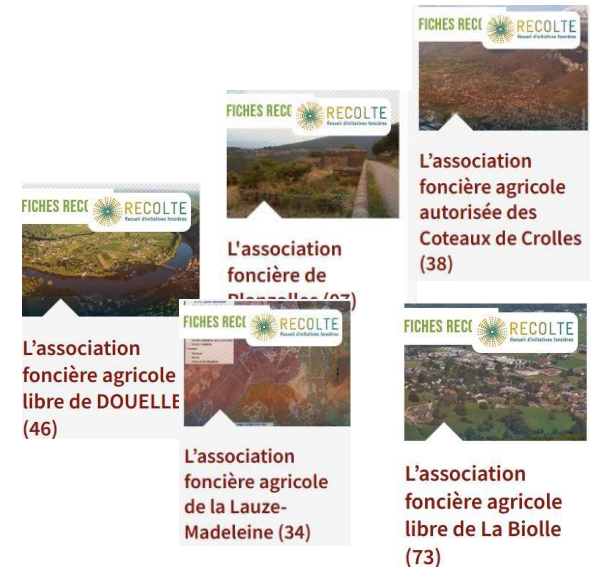
- ✓ Besoin d'en savoir plus pour se prononcer
- ✓ Appréhension d'un projet public déjà cadré, sans « voix au chapitre »

Travail sur les statuts



Base documentaire, pour mémoire :

- ✓ Code rural article L136-1 et suivants
- ✓ Sommaire statuts types
- ✓ Base statuts
- ✓ Foire aux questions
- ✓ Diaporama réunions propriétaires (exemple)
- + Quelques exemples d'AFA ici <https://ressources.terredeliens.org/recolte>



Perspective : vers la création de deux AFA

Deux projets

AFA Ouest

AFA Vallée du Lez

Périmètres consolidés :

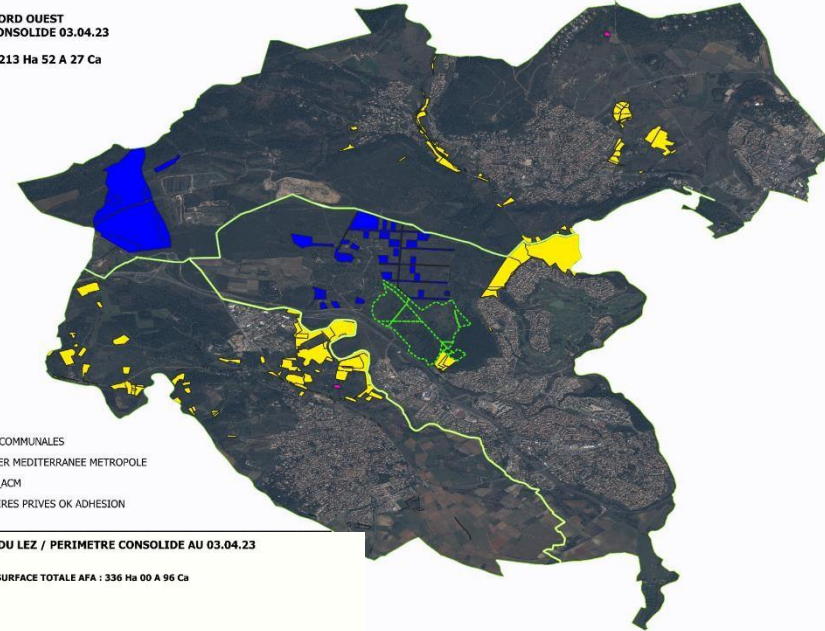
Quasi exclusivité de propriétés des collectivités 3M et communes

336 ha pour l'AFA Haute vallée du lez (210 ha 3M correspondant au domaine de viviers et 126 ha de foncier communal, principalement Clapiers)

213 ha pour l'AFA Nord Ouest (106,7 ha 3M, 106 ha de foncier communal + deux propriétaires privés).

>>> Une démarche d'animation foncière serait engagée par les AFA pour poursuivre la concertation avec les différents propriétaires une fois les structures créées

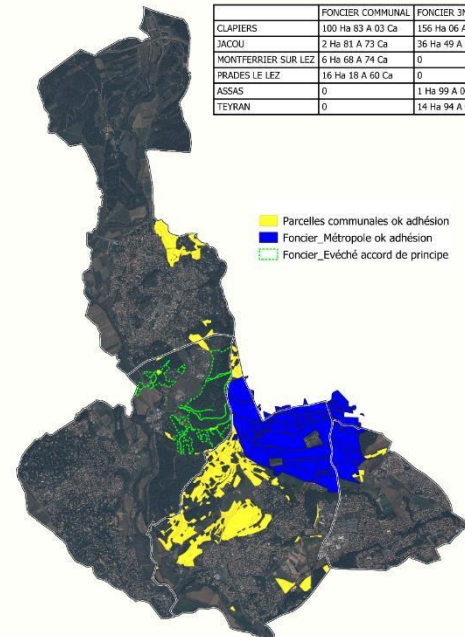
AFA NORD OUEST
PERIMETRE CONSOLIDE 03.04.23
TOTAL AFA : 213 Ha 52 A 27 Ca



AFA VALLEE DU LEZ / PERIMETRE CONSOLIDE AU 03.04.23

SURFACE TOTALE AFA : 336 Ha 00 A 96 Ca

	FONCIER COMMUNAL	FONCIER 3M
CLAPIERS	100 Ha 83 A 03 Ca	156 Ha 06 A 58 Ca
JACOU	2 Ha 81 A 73 Ca	36 Ha 49 A 28 Ca
MONTFERRIER SUR LEZ	6 Ha 68 A 74 Ca	0
PRADES LE LEZ	16 Ha 18 A 60 Ca	0
ASSAS	0	1 Ha 99 A 00 Ca
TEYRAN	0	14 Ha 94 A 00 Ca



Merci de votre attention



LA TÉTRAGONE

Un projet intégré au Plan Alimentaire Territorial du SMTB



22 juin 2023

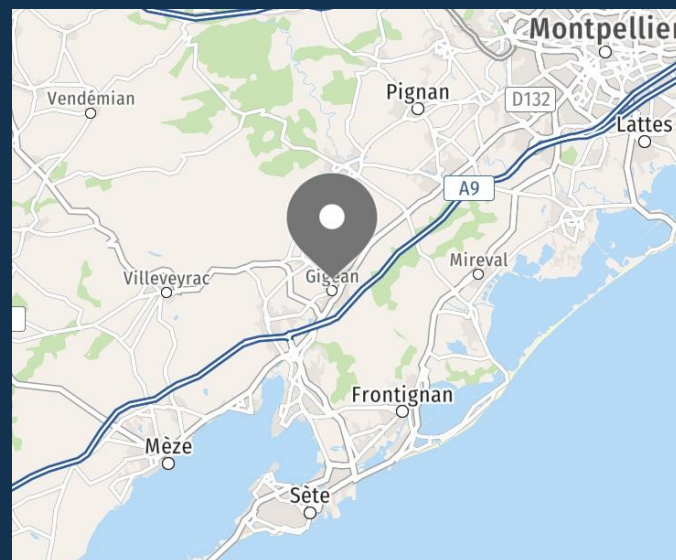
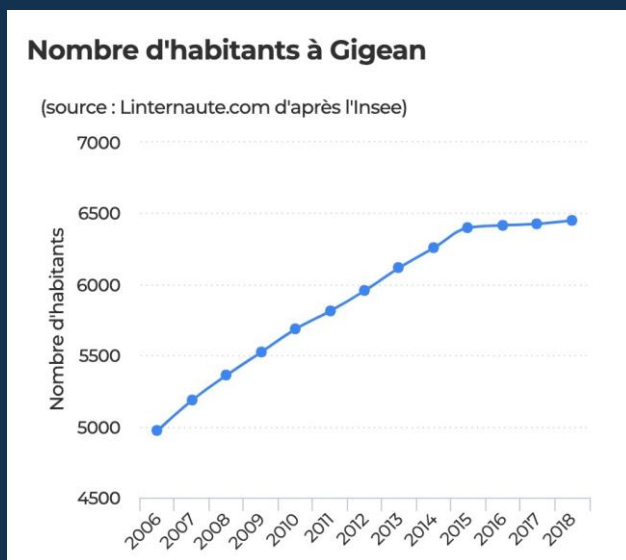
Origine du projet

Un constat

UNE POPULATION DOUBLÉE EN VINGT ANS

PEU DE POINTS DE RAVITAILLEMENT -> CHOIX LIMITÉ

DEUX EXPLOITANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE



EXTENSION DES FRICHES

RARÉFACTION DES TERRES AGRICOLES DE PRODUCTION ANIMALE OU VÉGÉTALE

Projet initial

* Une SCIC COMPOSÉE DE :

LES PRODUCTEURS EXISTANTS ET À VENIR

LES BÉNÉFICIAIRES : LA POPULATION DU VILLAGE

LA COMMUNE

* QUATRE BUTS :

AGRICULTURE VIVRIÈRE LOCALE ET BIO

ŒUVRE SOCIALE : CRÉATION D'EMPLOIS

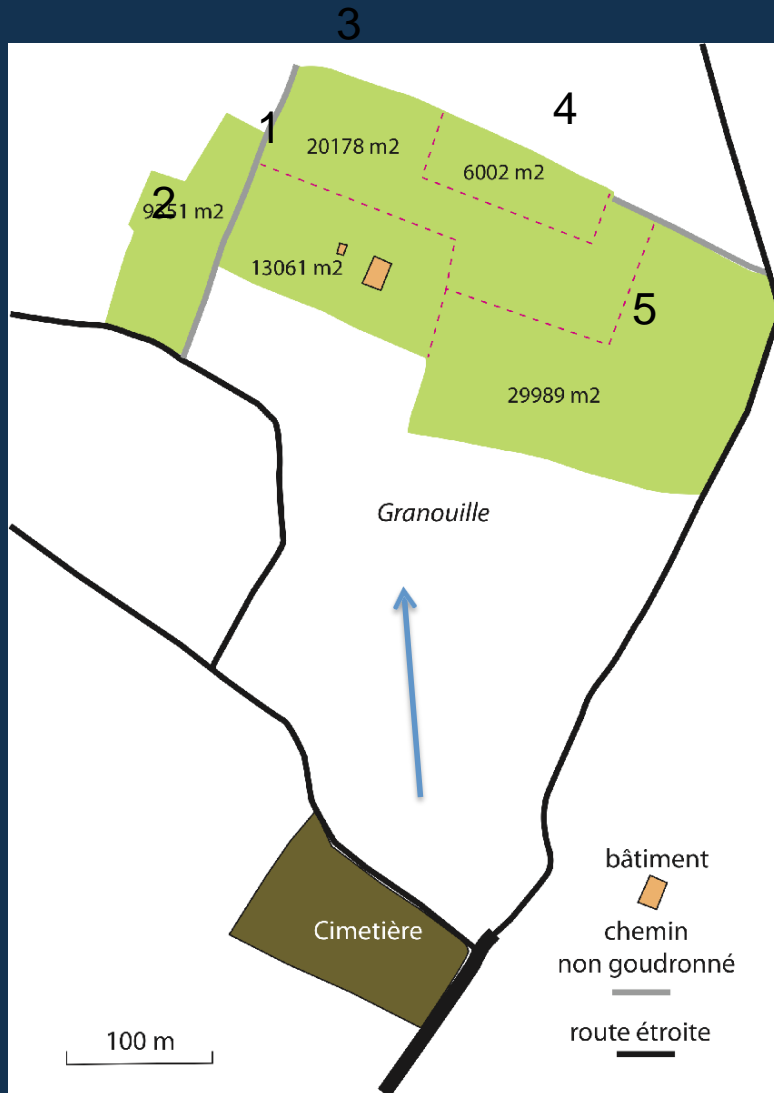
ÉCOLOGIE, BIODIVERSITÉ

RECHERCHE : SUPAGRO



Premières étapes

ACHAT DES TERRES



7,8 Ha

avec deux bâtiments



Vue depuis le chemin derrière le cimetière

ACHAT DES TERRES



Les bâtiments

Bâtiment de 240 m² + mazel



Les bâtiments



INTÉGRATION DANS LE PAT DU SMBT AVEC NOS PARTENAIRES :

LES DEUX PRODUCTRICES LOCALES ET LA FORÊT GLOBALE

Gigean

"La Forêt Globale", 4^e et primée par la région Occitanie au concours "alimentation durable"

Alors que l'association s'apprêtait à souffler sa première bougie, "La Forêt Globale" a reçu un beau cadeau d'anniversaire, après avoir soumis son projet de CPEE (Centre de production d'expérimentation et d'expertise), au concours "alimentation durable" de la Région Occitanie. La Forêt Globale s'est classée deuxième du département et quatrième de la Région sur 72 projets.

Subvention de 15 000 €

Une grande joie et une vraie reconnaissance pour le nouveau président, Cédric Albertelli : « C'est merveilleux pour LFG qui a planté ses premiers arbres cet automne. Le soutien au projet a été incroyable et les réseaux particuliers et associatifs ont bien répondu à nos appels. Nous avons eu le soutien de tous les départements et avons fini premiers en termes de commentaires de soutien et d'abonnés. » Un résultat récompensé par une



Déjà les premiers bourgeons apparaissent pour les projets LFG.

subvention de 15 000 euros qui va permettre d'acheter plus de 1 000 variétés d'arbres et arbustes fruitiers, plants mellifères, aromatiques et médicinaux. L'association a pu s'appuyer sur des réalisations concrètes, notamment la plantation de 300 arbres fruitiers dont un tiers était issu de sa pépinière. Cédric AL-

bertelli précise : « Pour cette saison, il nous a manqué 30 arbres à offrir à des adhérents, mais notre partenaire pépiniériste a fait un effort financier pour qu'ils puissent bénéficier d'un bon prix. »

L'appui de la mairie

Les arbres ont été plantés sur

trois petites parcelles de Poussan et surtout sur la commune de Gigean qui soutient LFG depuis le début. « Sans les moyens techniques et humains de la mairie nous n'aurions pu obtenir un tel bilan. Ils ont creusé les trous pour les fruitiers et 300 mètres linéaires de buttes en permaculture et ont apporté du terreau. » Gigean compte désormais une parcelle de production sur 8 000 m² et 2 ha de forêt fruitière en cours de plantation, avec 113 emplacements de noyaux et pépins (futurs portegreffe) et 80 fruitiers. L'adhésion annuelle reste à 20 € et LFG compte sur ses adhérents dont le soutien sera déterminant pour de futurs projets très innovants.

► Correspondante Midi Libre : 06 98 01 99 25

> Adhésion sur HelloAsso ou par courrier : La Forêt Globale, 340 A chemin de Couroulan, 34560 Poussan. Contact : laforetglobale@yahoo.com et 06 48 44 65 74.

ACCOMPAGNEMENT PAR TerrAES
(CEN + FRANCE ACTIVE AIRDIE OCCITANIE) :
ATELIERS AVEC CHAMBRE D'AGRICULTURE,
TERRES VIVANTES ET DES EXPLOITANTS

ÉTAT DES LIEUX DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES
ET FONCTIONNELS PAR LE CEN OCCITANIE (NATURA 2000)

COLLABORATION SUPAGRO

EXPERTISE AGRONOMIQUE

BRANCHEMENT BRL



Premier AAC

LE JURY RETIENT UN CÉRÉALIER
ET UN MARAÎCHER

**APPEL À
CANDIDATURE**

**Projet agroécologique et
alimentaire " La Tétragone "**

**Vous souhaitez développer un projet d'agriculture
d'intérêt collectif en lien avec la commune de Gigean et ses
habitants ?**

Complétez l'appel à candidature du projet "la Tétragone",
en remplissant le formulaire ci-joint.

**Les analyses des candidatures et le jury de sélection
auront lieu au mois de janvier 2023.**

Ville de Gigean
TerrAES

Premier AAC

UN PRÊT À USAGE D'UNE DURÉE DE 5 ANS AVEC :

- LE CÉRÉALIER POUR LA GRANDE CULTURE
- LA FORÊT GLOBALE POUR L'ARBORICULTURE

LE MARAICHER SE DÉSISTE



Second AAC

UN NOUVEAU CANDIDAT S'EST MANIFESTÉ. IL N' EST PAS RETENU.

UNE NOUVELLE EXPLOITANTE S'INSTALLE DANS LE VILLAGE (LÉGUMES, MARAICHAGE)

ELLE INTÈGRE LE PROJET AVEC UN PRÊT À USAGE

Les étapes à venir

1- Les travaux :

PANNEAUX SOLAIRES

CLOTURES ET HAIES

AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS ET DES ACCÈS

RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

POINT DE VENTE SUR LE VILLAGE



2- Financement

SUBVENTION DRAAF DANS LE CADRE DU PAT

SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT

RECHERCHE D'AUTRES FINANCEMENT

3- Comment faire accepter une SCIC ?



CONTACTER LE PAT VIDOURLE CAMARGUE :

Titouan DENIMAL-PINTO

t.denimal-pinto@petr-vidourlecamargue.fr

04 48 21 61 11